## REGLEMENT DU JEU

# Jeu « RDV avec le XV »

#### 1. Présentation de la Société Organisatrice

La société Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **RDV avec le XV** » (ci-après le « **Jeu** »).

#### 2. Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 20/02/2023 à 08h00 et prendra fin le 24/03/2023 à 19h00 inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

#### 3. Conditions d'accès au Jeu

- **3.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement »**), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.
- **3.2.** La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :
  - Être majeur à la date de début du Jeu ;
  - Résider en France métropolitaine (Corse comprise, hors DROM-COM);
  - Disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) et d'une adresse e-mail valide à laquelle le
    Participant pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.
- **3.3.** Sont exclus de toute participation à ce Jeu les personnes mineures ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte ou pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).
- **3.4.** Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser le Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.
- **3.5.** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le

déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

### 4. Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via internet.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 20/02/2023 à 08h00 et le 24/03/2023 à 19h00 inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- Se rendre sur la page du Jeu accessible à l'adresse url <a href="https://www.rdvaveclexv-orange.fr/">https://www.rdvaveclexv-orange.fr/</a>
  (ci-après la « Page »).
- Compléter le questionnaire avec les informations demandées
- Valider sa participation en cliquant sur « ENVOYER »

Seules les participations conformes à ces conditions seront prises en compte.

Chaque participant peut participer plusieurs fois, dans la limite d'une participation par adresse email. Il est interdit de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, etc.).

### 5. Modalités de désignation et d'information des gagnants

**5.1** A l'issue du Jeu, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort afin de présélectionner 30 Participants.

Les 30 Participants ainsi présélectionnés seront contactés par la Société Organisatrice par email, à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur participation.

Par retour de mail, et sous un délai de 5 jours ouvrés suivant cette prise de contact, les Participants présélectionnés devront envoyer une vidéo d'une durée de 30 secondes dans laquelle ils présentent leur évènement, les dates de celui-ci, et la raison pour laquelle ils devraient être sélectionnés (ci-après la « **Vidéo** »).

En soumettant sa Vidéo, le Participant présélectionné garantit :

- ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au Jeu;
- que la Vidéo ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que la Vidéo ne contient aucun caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe
- que la Vidéo n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à un quelconque droit de tiers ;
- que la Vidéo et son utilisation tels que décrite ci-dessus ne viole aucune loi ou règlement applicable.

A défaut, la Participation ne pourra être validée.

**5.2** Un jury composé de 2 salariés de l'agence Havas Play, prestataire de la Société Organisatrice, et de 2 salariés de la Société Organisatrice (ci-après le « **Jury** »), désignera 5 gagnants parmi l'ensemble des Participants présélectionnés ayant envoyé leur Vidéo dans les conditions décrites à l'article 5.1 ci-dessus (ci-après les « **Gagnants** »).

Le Jury sélectionnera les Gagnants sur la base des critères suivants :

- La géolocalisation des Participants
- La date de l'évènement des Participants
- La nature de l'évènement des Participants

Il est précisé que ces critères permettent de tenir compte de la disponibilité des joueurs de l'équipe de France de Rugby.

Le Jury est souverain de ses choix et la désignation des Gagnants est laissée à sa seule discrétion.

A partir du 17 avril 2023, la Société Organisatrice informera les Gagnants de leur gain par email, à l'adresse qu'ils auront utilisée lors de leur participation.

Sous un délai de 48 heures suivant cette prise de contact, les Gagnants devront confirmer, par retour de mail, qu'ils acceptent leur gain, que leur évènement est maintenu, et renseigner leurs informations personnelles afin qu'on puisse les recontacter.

A défaut de réponse du Gagnant dans le délai susmentionné, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse du Gagnant, la Société Organisatrice se réservera le droit de désigner un nouveau Gagnant.

Les Participants non désignés comme Gagnant n'en seront pas informés.

# 6. Description de la dotation

**6.1** Le Jeu est doté du gain suivant (lot hors commerce):

- La venue d'un joueur de l'équipe de France de Rugby (ci-avant et ci-après le « **Joueur** ») à l'évènement du Gagnant (ci-avant et ci-après l' « **Evènement** »)

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Elle ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucune remise de contrevaleur totale ou partielle, en argent. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par une dotation équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'identité du Joueur qui participera à l'Evènement est déterminée selon la disponibilité des joueurs de l'Equipe de France.

L'Evènement fera l'objet d'une captation vidéo retraçant la rencontre des Gagnants avec le Joueur (ciaprès la "Captation"), laquelle sera exploitée dans les conditions de l'article 16 du Règlement.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de la dotation.

- **6.2** Les Gagnants s'engagent à adopter un comportement approprié envers le Joueur lors de l'Evènement, et à ce que l'Evènement soit dépourvu de tout message :
- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

#### 7. Respect du présent règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent Règlement, notamment d'écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

### 8. Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement depuis le site internet https://www.rdvaveclexv-orange.fr/ pendant toute la durée du Jeu.

Une copie papier du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu »):

#### Orange

Direction de la Communication Jeu « RDV avec le XV » 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée cidessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

#### 9. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'y obligent sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La modification du règlement prendra la forme d'un avenant, qui sera déposé au sein de la SAS DE LEGE LATA – CDJA, Huissiers de Justice, 39 rue de Liège, 75008 Paris.

## 10. Gratuité de la participation

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au Jeu est par nature gratuite, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

#### 11. Responsabilités

- **11.1.** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.
- 11.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général et sur le site communautaire Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants sur la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page se fait sous son entière responsabilité.

**11.3.** La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de la Page, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page, ou à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

- **11.4.** La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable des interruptions et de leurs conséquences.
- **11.5.** En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

#### 12. Communication

Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande de renseignements (demande sous quelque forme que ce soit et principalement écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du Gagnant.

#### 13. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SAS DE LEGE LATA, 39 rue de Liège, 75008 Paris.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier de justice et la version accessible sur le site de la Société Organisatrice, la version déposée chez l'huissier de justice précitée prévaudra.

#### 14. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant.

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format

ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### 15. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### 16. Captation et attributs de la personnalité

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice et son agence de communication, Havas Play, à utiliser leurs nom et prénom(s), image, ainsi que, le cas échéant, tout autre attribut de leur personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de fin du Jeu.

Il est notamment prévu que la Captation intégrant l'image des Gagnants (ie, nom, prénom, image, voix) pourra gracieusement être exploitée par Havas Play et/ou la Société Organisatrice dans toute communication relative au Jeu exclusivement, par tous moyens et en tous formats, dans le monde entier, et pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de fin du Jeu :

- sur l'ensemble du réseau internet, avec achat d'espace uniquement du 08/10/2023 au 20/10/2023, en version téléchargeable ou non, en ce compris sur tous sites Internet et/ou intranet (quel que soit le pays d'émission ou de réception de la Captation) dont ceux de la Société Organisatrice et/ou de Havas Play et/ou des sociétés des groupes auxquels ils appartiennent, toutes pages de sites de partage de vidéos éditées par la Société Organisatrice et toutes pages de sites communautaires éditées par la Société Organisatrice tels que Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, LinkedIn, YouTube, Dailymotion, Tik Tok (sous quelque forme que ce soit);
- sur tous supports dans le cadre de la communication événementielle et/ou interne de la Société Organisatrice et/ou de Havas Play et/ou des sociétés des groupes auxquels ils appartiennent en ce compris notamment rapports annuels, supports pour les équipes de vente, conventions internes, assemblées générales, conseils d'administration, présentations aux actionnaires et partenaires, à titre de rétrospective publicitaire sur le site de la Société Organisatrice (dont notamment Orange Jobs, Orange News, Orange Plazza...) et/ou de Havas Play et/ou des sociétés des groupes auxquels ils appartiennent;
- sur tous supports dans le cadre de la communication professionnelle (notamment festivals publicitaires, salons, foires, séminaires et convention ...) et pour l'information journalistique de la presse écrite, audiovisuelle et numérique,
- sur tous supports dans le cadre des Relations Publiques et e-RP ; de la communication hors achat d'espace de la Société Organisatrice et/ou de Havas Play et/ou des sociétés des groupes auxquels ils appartiennent.

Il est entendu qu'à compter du 20/10/2023, la Captation sera conservée sans nouvelle mise en avant par Havas Play et/ou la Société Organisatrice dans l'historique des pages des réseaux sociaux éditées par la Société Organisatrice et celles des sites de partage de vidéos éditées par la Société Organisatrice, pendant 3 (trois) ans à compter de la date de fin du Jeu.

### 17. Informatique et Libertés – Données personnelles

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice de contacter les Participants présélectionnés ainsi que les Gagnants.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom

Données de contact : adresse postale, adresse e-mail, coordonnées téléphoniques mobile

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice 2 mois après la fin du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à contact.mesdonnees@orange.com (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.

Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

## 18. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.